



LES **ARGUS** D'OR  
DE L'ASSURANCE  
2012  
**1<sup>er</sup> PRIX** dans la catégorie  
Innovation Produits et Services  
à destination des entreprises.

# LE RISQUE FINANCIER DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

## AT Assistance

34 Avenue Hocquart de Turtot  
14 800 Deauville  
02.31.14.52.00  
[www.atassistance.com](http://www.atassistance.com)

Animateur réseau Nord Ouest  
Régis REBILLAUD  
06.67.83.02.23

Animateur réseau Nord Est  
Patrick CAILLOUEL  
06.78.08.00.36

Animateur réseau Sud  
Stéphane LAMOUREUX  
06.78.01.82.92

## Présentation AT Assistance

### Qui sommes-nous ?

Au service des professionnels (courtiers, préventeurs, avocats, etc.), AT ASSISTANCE a fait depuis plus de 20 ans de la couverture du risque financier du Taux Accident de Travail / Maladie Professionnelle sa spécialité en développant des solutions uniques de protection contre les risques de variation du taux AT / MP.

**Spécialiste de l'AT / MP depuis plus de 20 ans.**

### Nos références

- **100 000** personnes garanties.
- **4000** déclarations Accident de Travail ou Maladies Professionnelles enregistrées.
- **1780** déclarations instruites par le service accompagnement juridique et 40% de succès sur les recours engagés.





# Accidents de travail et maladies professionnelles : Quelques Fondamentaux

---

- Le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles est **le coût supporté par l'entreprise** suite à un sinistre reconnu par la CPAM. Imputé sur le « compte employeur » de chaque entreprise, il est dorénavant **forfaitisé** pour les entreprises de plus de 20 salariés.
- Le taux de cotisation **varie en fonction des sinistres** que les entreprises ont subis et engendre des conséquences financières et juridiques lourdes pour les entreprises.
- **Les réserves** : le décret du 29 juillet 2009 a codifié la jurisprudence constante de la cour de cassation, qui impose que les réserves formulées par l'employeur soient motivées.
- Notification de la décision de la CPAM : Une fois la décision notifiée par la CPAM, l'employeur a **2 mois pour contester**. Au-delà, le dossier est considéré comme forclos.
- **Forfaitisation** du montant des capitaux versés en lieu et place des frais réels (décret du 5 juillet 2010).
- **Changement des seuils d'effectifs en 2012** : par exemple, le taux individuel pour les entreprises > à 149 salariés (précédemment > à 199 salariés).
- Le décret du 14 mars 2017 implique un nouveau mode de calcul pour les entreprises assujetties au taux mixte (augmentation de l'impact des sinistres).
- En 2017 :
  - Création du taux services supports pour les entreprises en taux collectif ou mixte (ancien taux bureau).
  - Modification du mode de calcul des effectifs (quotité temps de travail + période d'activité).
- En 2020 : suppression du taux bureau pour les entreprises en taux individuel.

# Le barème des coûts moyens pour 2018

"Arrêté du 05 décembre 2017 fixant les Coûts Moyens pour l'année 2018 des catégories d'Incapacité Temporaire et d'Incapacité Permanente, paru au JO du 10 décembre 2017 "

	IT 1	IT 2	IT 3	IT 4	IT 5	IT 6	IP 1	IP 2	IP 3	IP 4
Barème des Coûts Moyens 2018 (En euros)	Sans arrêt de travail ou arrêts de moins de 4 jours	Arrêts de 4 à 15 jours	Arrêts de 16 à 45 jours	Arrêts de 46 à 90 jours	Arrêts de 91 à 150 jours	Arrêts de plus de 150 jours	IP < 10 %	IP de 10 % à 19 %	IP de 20 % à 39 %	IP >= 40 % ou décès
CTN A	302 €	570 €	1 943 €	5 256 €	10 305 €	35 267 €	2 131 €	55 541 €	109 418 €	539 229 €
CTN B	392 €	516 €	1 664 €	4 762 €	8 980 €	34 325 €	2 227 €	108 344 € (Gros œuvre) 105 825 € (Second oeuvre) 129 046 € (Bureau)		
CTN B (Alsace Moselle)	392 €	516 €	1 664 €	4 762 €	8 980 €	34 325 €	2 227 €	52 782 €	100 438 €	458 467 €
CTN C	305 €	582 €	1 824 €	4 907 €	9 021 €	31 976 €	2 194 €	53 619 €	102 882 €	458 321 €
CTN D	391 €	446 €	1 487 €	4 152 €	7 819 €	26 982 €	2 160 €	46 414 €	88 991 €	354 023 €
CTN E	454 €	609 €	2 008 €	5 566 €	10 358 €	34 616 €	2 218 €	54 123 €	109 384 €	592 554 €
CTN F	450 €	556 €	1 856 €	4 956 €	9 197 €	32 627 €	2 177 €	50 086 €	99 161 €	483 121 €
CTN G	285 €	513 €	1 646 €	4 574 €	8 488 €	31 228 €	2 168 €	50 261 €	100 926 €	453 338 €
CTN H	129 €	396 €	1 321 €	3 970 €	7 818 €	27 862 €	2 091 €	50 354 €	106 875 €	455 862 €
CTN I	228 €	412 €	1 331 €	3 641 €	6 708 €	24 898 €	2 160 €	44 483 €	85 843 €	352 049 €

## Lexique - Tableau Barème des coûts moyens

- CTN A : Industries de la métallurgie
- CTN B : Industries du Bâtiment et des Travaux publics (Hors Alsace Moselle)
- CTN B : Industries du Bâtiment et des Travaux publics (Alsace Moselle)
- CTN C : Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication
- CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
- CTN E : Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie
- CTN F : Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres à feu.
- CTN G : Commerces non alimentaires
- CTN H : Activités de services I
- CTN I : Activités de services II

## Exemples d'Incapacités Permanentes

- Exemples d'incapacités permanentes de 10 % à 19 % (IP 2) : Luxation récidivante de l'épaule « forme légère », flexion du genou à 90° maximum, perte partielle de segment de doigts ...
- Exemples d'incapacités permanentes de 20 % à 39 % (IP 3) : Limitation moyenne de tous les mouvements de l'épaule, pseudarthrose avant-bras, blocage de la cheville, rupture du deltoïde ...
- Exemples d'incapacités permanentes  $\geq 40$  % ou décès (IP 4) : poignet ballant, blocage de l'épaule, amputation de la main, forme grave de luxation de l'épaule ...

# Mode de calcul de la cotisation AT 2018

## Les seuils d'effectifs :

Tarification Collective = Barèmes nationaux par branche d'activité	Tarification Mixte = Fraction du taux réel et du taux collectif	Tarification Réelle = Coût réel du risque
Effectif global < 20 salariés	Effectif global de 20 à 149 salariés	Effectif global > à 149 salariés
Effectif global Alsace Moselle de 1 à 49 salariés	Effectif global Alsace Moselle (hors BTP) de 50 à 149 salariés	Effectif global Alsace Moselle (hors BTP) à partir de 150 salariés
	Effectif global Alsace Moselle (BTP) de 50 à 299 salariés	Effectif global Alsace Moselle (BTP) à partir de 300 salariés

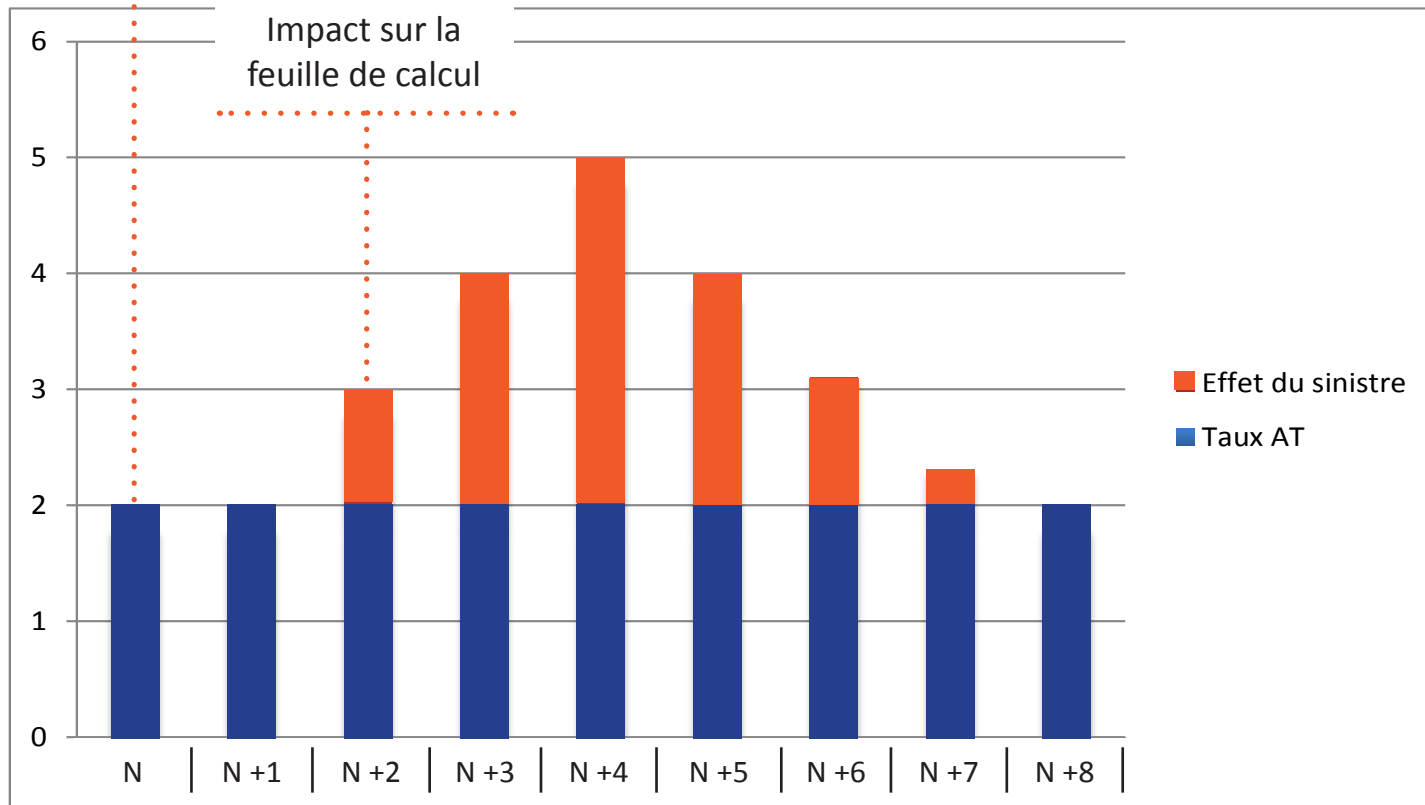
Fraction taux net réel :  $\frac{0,9}{130} \times (\text{effectif de l'entreprise} - 20) + 0,1$

- Le taux de cotisation AT minimum : 0,84 %
- Le taux moyen notifié en 2017 : 2,32 %
- **Taux brut 2018** =  $\frac{\text{Coût forfaitaire servi par la CPAM en 2014, 2015, 2016} * 100}{\text{Masse salariale triennale 2014, 2015, 2016}}$
- **Taux net 2018** = Taux brut 2018 + 0,21 % (majoration Trajet) \* 1,53 (majorations Charges) + 0,49 % (majoration Compensation) + 0,03 % (Pénibilité)
- **Ecrêtement** = La variation du taux AT est limitée aussi bien à la hausse qu'à la baisse d'une année sur l'autre.
  - Si le taux n-1 est inférieur ou égal à 4 % : maxi 1 point à la hausse et 0,8 point à la baisse.
  - Si le taux n-1 est supérieur à 4 % : maxi 25 % à la hausse et 20 % à la baisse.

## L'impact des sinistres AT / MP

- Exemple d'une entreprise de 150 salariés, ayant une masse salariale de 4 M€, cotisant à un taux AT de 2 % et impactée par une IP > 40 % en 2016.
- Surcoût total prélevé « sur la marge »** : 9,60 % de la masse salariale soit **384 000 €**.

Apparition du sinistre  
sur le compte employeur



Risque maximum moyen  
=  
**10 % de la masse salariale**  
(peut monter à 15 % lorsque le taux  
AT / MP de base est déjà élevé)

## AT Assistance : les composantes

### PLATEFORME DE GESTION

DÉCLARATION  
DES AT / MP

PRISE EN CHARGE  
& GESTION DES  
SINISTRES

ELÉMENTS  
STATISTIQUES  
DUER - PÉNIBILITÉ

### AVOCAT SPÉCIALISÉ EN AT / MP

ANALYSE DAT

RECOURS

### ASSURANCE

PROTECTION DU  
RISQUE FINANCIER  
IP2 IP3 IP4

PRISE EN CHARGES  
FRAIS D'AVOCATS

GESTION DE CRISE  
& ASSISTANCE  
PSYCHOLOGIQUE



## LA GESTION

- Vous faire bénéficier de notre savoir-faire **UNIQUE** dans le domaine de l'AT / MP.
- Gérer en toute transparence, **pour votre compte**, le suivi complet des **clients pendant toute la durée d'impact du sinistre**, pouvant aller jusqu'à 6 ans et comprenant notamment :
  - L'étude du risque client et de la tarification avec les compagnies d'assurance.
  - Les appels de primes, l'encaissement et le recouvrement auprès des entreprises.
  - Gestion des éléments de révisions annuelles.
  - Gérer les sinistres (prise en charges des déclarations de sinistres, constitution des dossiers, analyse des pièces constitutives).
  - Assurer le suivi des recours en relation directe avec l'avocat.
  - Calculer le montant des indemnités à verser aux entreprises.
  - Relation directe avec la compagnie d'assurance pour le versement des indemnités revenant aux entreprises.
  - Conseiller les entreprises sur leur démarche finale auprès de l'URSSAF.

Notre plateforme de gestion permet de déclarer, suivre et mesurer les accidents de travail.

- **Flux EDI avec Net Entreprise certifiés CNDA**

Le site permet à l'employeur de déclarer ses AT/MP avec les mêmes exigences de sécurité que net entreprise et offre la possibilité de suivre en permanence l'instruction du dossier.

- **Module CHSCT**

Obligation à la charge de l'employeur dont la rédaction annuelle doit être communiquée au CHSCT. Document à conserver et mettre à disposition de l'inspecteur du travail, du médecin du travail et des agents de prévention des organismes de sécurité sociale.

- **Module Document Unique**

Le document unique présente un inventaire des risques professionnels et des mesures de prévention correspondantes par unité de travail. également un programme annuel de prévention relatif aux actions et mesures à prendre en matière de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

- **Module Pénibilité**

Accompagnement dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion du compte pénibilité afin de tenir à jour les fiches pénibilité pour chacun des salariés.

## AT Assistance : Les recours juridiques

- Nos avocats partenaires sont dédiés pour intervenir sur l'ensemble des déclarations sans distinction de gravité.
- Le cabinet d'avocats s'engage à procéder à l'analyse des éléments pris en compte pour le calcul du taux AT, à étudier, à instruire, et assurer le suivi des procédures permettant la diminution du taux de cotisation notifié par la CARSAT.
- Il s'agira d'identifier les imputations juridiquement contestables et d'engager les recours gracieux ou contentieux auprès des organismes concernés et les juridictions compétentes pour aboutir à une rectification des taux de cotisations notifiés, et la modification des éléments de calcul des taux futurs.
- Le cabinet d'avocats s'engage à accompagner l'entreprise à la gestion de tout sinistre venant à se produire dans le cadre de l'instruction du dossier par les organismes de sécurité sociale, jusqu'à l'issue des procédures de contestations éventuelles.
- Honoraire de résultat : **20 %** hors taxes des économies réalisées pour l'entreprise.

**OBJECTIF : CONTESTER LES AT / MP**



## AT Assistance : La couverture financière

- Couverture économique afin de **sécuriser les résultats** de l'entreprise, protéger sa trésorerie ainsi que son passif social. Cette couverture est **indispensable** dans le cadre d'une bonne gestion de l'entreprise.
- Si le recours n'aboutit pas, nous vous indemnisons des conséquences financières du sinistre sur votre taux AT. Cette prise en charge peut intervenir, selon les garanties souscrites pour :
  - Des Incapacités Temporaires > à 150 jours,
  - Des Incapacités Permanentes 2,3 et 4 et décès.

- **Prise en charge des frais et honoraires de contestation :**

Si, dans le cadre d'une demande de reconnaissance d'AT / MP ayant fait l'objet d'une notification de taux d'Incapacité Permanente ou d'un décès, et garantis au titre du contrat tel que prévu aux conditions particulières, l'employeur fait appel à un cabinet d'avocat pour défendre ses intérêts, et si à la suite de la mise œuvre d'une procédure de recours, il obtient :

- Soit une rectification du taux qui lui avait été notifié
- Soit l'éviction du compte employeur de cet événement

L'Assureur procédera au remboursement des frais et honoraires, sur justificatifs, qui auront été facturés à l'Employeur au titre de ce dossier de contestation. Cette garantie de remboursement de frais de contestation est accordée dans la limite maximum de **20 %** des sommes récupérées ou des sur-cotisations qui auraient générées au titre du dossier contesté.

**POUR TOUTE ÉTUDE PERSONNALISÉE, NOUS VOUS REMERCIONS DE NOUS CONFIER :**

les 3 dernières feuilles de calcul,  
et les 3 derniers comptes employeurs.



# Spécialiste depuis 20 ans dans l'optimisation du taux Accident de Travail